



Montréal, le 11 novembre 2020

Monsieur André Bachand
Président
Commission des institutions
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Commentaires du Conseil canadien de l'industrie des dépanneurs sur le projet de loi n° 72, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement des organismes du domaine de la sécurité publique* — Livraison d'alcool par des tierces parties

Monsieur le Président,

La présente s'inscrit dans le contexte de l'étude du projet de loi n° 72, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement des organismes du domaine de la sécurité publique*, qui inclut des dispositions concernant la livraison d'alcool par des tierces parties. Ces dispositions avaient été initialement discutées dans le cadre du projet de loi n° 61 (*Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19*).

Le Conseil canadien de l'industrie des dépanneurs (CCID) est un conseil national à but non lucratif qui réunit tous les membres désirant mettre les besoins du client en priorité. Notre mission est de défendre le réseau des dépanneurs, qui est dynamique et diversifié, en représentant les intérêts de nos membres auprès des divers paliers gouvernementaux, en fournissant un accès à la recherche et aux meilleures pratiques de l'industrie pour les décisions commerciales, en organisant des événements de réseautage et de développement des affaires et en protégeant la réputation de l'industrie. Rappelons que notre industrie emploie, au Québec uniquement, 57 000 employés à temps plein et à temps partiel, dans 6 700 dépanneurs, et que nos ventes annuelles combinées s'élèvent à 15 milliards de dollars. Les ventes générées par les dépanneurs rapportent près de 4 milliards annuellement en taxes variées.

Le CCID souhaite d'abord souligner qu'il accueille de manière favorable les dispositions du projet de loi n° 72, qui, tout comme le suggérait le projet de loi n° 61, permettront aux restaurateurs de livrer de l'alcool avec la vente de leurs repas, en utilisant un tiers pour le faire. Les restaurateurs ont été durement éprouvés par la première vague, et ceux situés en zone rouge vivent à nouveau dans un contexte difficile, alors qu'ils ont été contraints de fermer une seconde fois leurs salles à manger. Alors que les mesures de santé publique doivent être appliquées pour limiter la propagation de la COVID-19, la mise à jour des conditions de livraison d'alcool permettra de respecter les

mesures sanitaires et donnera un coup de pouce à la relance économique de cette industrie importante pour le Québec.

Une demande de longue date pour l'industrie

Le CCID demande toutefois au gouvernement du Québec et aux députés membres de la Commission des institutions d'étendre ces nouvelles dispositions afin que les dépanneurs puissent également ajouter la vente de produits alcoolisés à une livraison d'autres produits effectués par des tierces parties. Il s'agit d'une proposition que nous portons depuis un petit moment déjà, et nous croyons que la pandémie de la COVID-19 est un moment opportun pour s'y attarder. La livraison d'alcool par les tierces parties permettra de réaliser des gains au niveau de la santé publique en limitant les visites en magasin, et favorisera l'équité entre les restaurants et les dépanneurs, en plus d'aider les plus petits marchands propriétaires qui ont aussi souffert de cette crise.

Actuellement, la livraison d'alcool est permise par les dépanneurs uniquement si elle est effectuée par des employés. Dans la réalité cependant, très peu de dépanneurs se prévalent de cette possibilité. En effet, les équipes étant plus restreintes, il est souvent simplement impossible qu'un employé puisse quitter le commerce pour effectuer de la livraison, et le volume de commandes ne justifierait probablement pas l'embauche d'une ressource supplémentaire à temps plein pour effectuer de la livraison. De plus, on ne doit pas oublier le contexte actuel de pénurie de main d'œuvre : la difficulté d'engager de nouveaux employés ajoute un poids sur les épaules de nos commerçants, poids qui pourrait être en partie diminué par l'autorisation pour une tierce partie d'effectuer les livraisons.

Réduire les contacts sociaux en permettant la livraison d'alcool par un tiers

Dans le contexte pandémique actuel, cette modification règlementaire répondrait aux arguments de la santé publique. En effet, la deuxième vague de la pandémie se fait fortement sentir depuis quelques semaines, et ce, partout au Québec. Dans l'optique où le gouvernement invite les Québécois à réduire au maximum leurs contacts, le CCID est d'avis que cet élargissement serait d'abord bénéfique pour les consommateurs québécois qui auront accès aux produits vendus par les dépanneurs en toute sécurité, tout en limitant leurs déplacements.

Depuis le début de la pandémie, les Québécois ont peu modifié leurs habitudes de consommation, et continuent de se rendre dans les dépanneurs pour y effectuer des achats. Nous croyons donc important de leur offrir une option d'achat plus sécuritaire, par l'entremise de tierces parties. Celles-ci ont en effet développé des options efficaces de livraison sans contact qui limitent la propagation de la maladie tout en respectant le contrôle de l'âge légal du client. En effet, les tierces parties s'assurent de l'âge légal du livreur, mais également du client : des pièces d'identité sont requises pour finaliser la transaction. En cas de non-conformité, les commandes sont retournées en magasin, et le livreur reçoit une rémunération pour la course, ce qui constitue un incitatif à une vérification convenable de l'identité du client.

Par ailleurs, les risques restent faibles au niveau de la sécurité publique, puisque la livraison d'alcool à domicile par une tierce partie est déjà permise par la Société des alcools du Québec (SAQ), qui retient les services de Purolator et de Postes Canada à cet effet. Les contacts sont limités entre le livreur et le commerçant lors de ces livraisons, alors qu'une distance sécuritaire de deux mètres est respectée lors de la livraison, et que le paiement se fait en ligne. Nous croyons plutôt que nous devons voir ces modifications législatives comme une possibilité pour le Québec de travailler au développement de solutions de livraison locales rentables, qui permettront de desservir



plusieurs types de détaillants.

Au Québec, ce sont également nos 57 000 employés de dépanneurs qui seront mieux protégés par ces mesures. En effet, les clients peuvent aussi être porteurs de la maladie, et bien que les employés soient protégés par diverses mesures sanitaires à l'intérieur des commerces, il est certain que le risque de contagion diminue si le contact avec les clients est moindre.

Des projets pilotes prometteurs pour la relance de l'économie

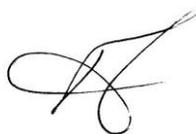
Certains de nos membres ont déjà mis en place des projets pilotes très prometteurs à cet effet, notamment au Canada, aux États-Unis et en Europe. Leurs résultats nous prouvent que la vente d'alcool par livraison sera certainement une option salvatrice pour la relance de l'industrie de la restauration. En effet, les transactions moyennes sont plus élevées lorsque la livraison de produits alcoolisés est permise. La tendance à la livraison apparaît durable, même après la pandémie, et il importe qu'un environnement favorable à celle-ci soit mis en place. Or, les modifications aux lois ne doivent pas se faire au détriment des commerçants. Dans cette optique, nous croyons que l'élargissement des nouvelles dispositions pour inclure les dépanneurs permettra à la fois d'aider les restaurants et de conserver une stabilité dans les ventes des petites entreprises.

En somme, le CCID souhaite saluer la décision du gouvernement de mettre sur pied des mesures qui permettent de faire de la santé publique un élément-clé de la relance économique. Nous croyons que nos propositions d'ajustements permettront de respecter cet objectif, tout en maintenant une équité entre les différents secteurs. Nous sommes disponibles afin d'échanger avec vous sur cette demande et contribuer de manière efficace aux travaux de la commission concernant le projet de loi 72.

Veillez agréer, monsieur le Président, nos plus sincères salutations.



Anne Kothawala
Présidente et chef de la direction



Michel Gadbois
Vice-président, Québec

c. c. Madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique
Madame Frédérique Simard, conseillère politique
Madame Louise Cameron, secrétaire de commission

